


**Bureau Syndical du  
14 septembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-09-062**  
**Autorisation de signature marché de réception, mise en balle, stockage et  
chargement des cartons bruns de plaine orientale**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 septembre 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	17	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
<b>Pouvoirs :</b> MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre, BRUZI Benoît donne procuration à BERNARDI François, VIVONI Ange-Pierre donne procuration à GIANNI Don-Georges			
<b>Absents :</b> GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le :		19/09/2023	
et de la publication de l'acte le :		19/09/2023	
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum de 200 000 € HT annuels.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 14 septembre a examiné et émis un avis sur la seule offre reçue à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique (analysé sur la base du mémoire technique)</b>	55.0
1.1-Localisation et horaires de la plateforme	5.0
1.2-Moyens matériels et humains pour la prestation	15.0
1.3-Procédure qualité et traçabilité des apports	10.0
1.4-Engagements pour le respect des PTM	15.0
1.5-Engagements pour la réduction des stocks	5.0
1.6-Engagements pour la transmission des données	5.0
<b>2-Prix des prestations selon DQE</b>	45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Plaine Orientale avec l'entreprise Francisci Environnement.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché "Réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la plaine Orientale" avec l'entreprise Francisci Environnement.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage en publication.

02B-200009827-20230914-2023-09-062-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20230914-2023-09-062-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023